

# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Nombre de membres du Comité Syndical du Syndicat	<b>21</b>	Nombre de membres qui se trouvent en fonction	<b>21</b>	Nombre de délégués :	
				- présents :	11
				- représentés :	<u>6</u>
				TOTAL	<b>17</b>

L'an deux mille vingt trois, le 6 décembre à 18 heures 00, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

### Membres présents :

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM- MUTZIG</b>	<b>EUROMETROPOLE DE STRASBOURG</b>	<b>SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE</b>
-	-	M. Jean-Louis BATT
-	-	M. Pierre BURTIN
M. Alexandre GONCALVES	M. Jean HUMANN	-
-	-	-
Mme Chantal JEANPERT	M. Pierre OZENNE	M. Alain JEROME
M. Jean-Luc SCHICKELE	M. Thierry SCHAAL	M. Jean-Bernard PANNEKOECKE
M. Pierre THIELEN	-	-

### Membres représentés :

M. Eric FRANCHET de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, ayant donné procuration à M. Alexandre GONCALVES.

M. Marc HOFFSESS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant donné procuration à M. Pierre OZENNE.

Mme Pia IMBS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant donné procuration à M. Thierry SCHAAL.

M. Laurent ULRICH de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant donné procuration à M. Jean HUMANN.

M. Christian HALTER du SDEA, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN.

M. Denis TURIN du SDEA, ayant donné procuration à M. Pierre BURTIN.

### Excusés :

Mme Marie-Reine FISCHER de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,

M. Julien HAEGY de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,

Mme Catherine GRAEF-ECKERT de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,

Mme Michèle ESCHLIMANN du SDEA.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE MOSSIG**

---

**N° 23-100**

**LE COMITE SYNDICAL**

- VU** le Code Général de la fonction publique ;
- VU** le Code Général des impôts, notamment son article 81 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;
- VU** le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;
- VU** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- VU** le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la saisine du Comité Technique en date du 28 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le transport est le premier poste d'émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire Bruche Mossig (38%) et le troisième poste de consommation énergétique (23%) et que le potentiel de réduction de cet impact sur le territoire est important, et passe en premier lieu par une réduction du nombre de kilomètres parcourus en véhicule polluant ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, le vélo se révèle être une alternative très intéressante pour les déplacements courts (moins de 5 km), et que les nouvelles technologies comme le vélo à assistance électrique permettent un accès facilité à tous ;

**CONSIDERANT** le devoir d'exemplarité de la collectivité en la matière ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

- d'instaurer, à compter du 6 décembre 2023 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Luc SCHICKELE

*Transmis au représentant de l'Etat le : 7 décembre 2023*

*Publié le : 7 décembre 2023*